



**DÉCLARATION DES MINISTRES DES PAYS MEMBRES EUROPÉENS CONCERNANT LA  
CHARTRE DE QUALITÉ POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE EFFECTUÉS  
DANS LE CADRE DU CONTINGENT MULTILATÉRAL CEMT**

*La Déclaration a été approuvée par les Ministres des pays membres européens sous le Point 4 de l'ordre du jour de la Session ministérielle à huis clos qui s'est tenue le 28 mai 2015 à Leipzig, en Allemagne.*

**JT03378025**

Document complete disponible sur OLIS dans son format d'origine

*Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*

## NOTE INTRODUCTIVE

Le Groupe sur les transports routiers donnant suite aux instructions ministérielles visant à développer les aspects qualitatifs des opérations de transport routier international de marchandise sous couvert du contingent multilatéral CEMT, a entrepris en 2011 le développement d'une Charte de qualité. L'objectif était de proposer des dispositions relatives aux conducteurs, aux entrepreneurs, et aux entreprises de transport routier, ainsi que pour les contrôles relatifs aux opérations liées au contingent multilatéral CEMT, ces mêmes normes devant être aussi élevées dans tous les pays européens membres du Forum International des Transports.

Au cours de la réunion tenue à Leipzig le 23 mai 2013, les ministres des Transports des pays Membres européens du Forum International des Transports ont [\[ITF\(2013\)5\]](#):

- pris note des importants progrès accomplis aux fins de l'élaboration d'une Charte de qualité pour les transports internationaux par route effectués dans le cadre du contingent multilatéral de la CEMT ;
- réaffirmé l'importance de ces travaux pour faire du système du contingent un instrument efficace au service d'un transport routier durable et de la plus grande qualité en Europe ; et
- encouragé le Groupe sur les transports routiers à œuvrer pour que la Charte soit approuvée avant la fin de l'année 2013.

Conformément au mandat mentionné ci-dessus, le Groupe sur les transports routiers a approuvé, en septembre 2013, les chapitres I à IV de la Charte de qualité. Le Groupe a ensuite approfondi et approuvé le chapitre V et les Règles de procédure (Appendice 1) sur la mise en œuvre/l'application de la Charte par les pays Membres, après être convenu (i) qu'il n'y aurait aucun lien immédiat entre la mise en œuvre de la Charte et un mécanisme d'incitation et (ii) que le bilan de la mise en œuvre de la Charte dans les pays Membres serait dressé au plus tard trois ans après son entrée en vigueur.

Le texte intégral de la Charte de Qualité approuvé à l'unanimité par le Groupe sur les transports routiers lors de sa dernière réunion tenue les 16-17 mars 2015, à Paris, et dont le CDT lors de sa réunion des 8-9 Avril 2015, est fourni pour information au point 4 du Projet d'ordre du jour de la Session ministérielle à huis clos qui se tiendra le 28 mai 2015, à Leipzig [\[ITF\(2015\)3/FINAL\]](#).

### **Exigence et procédure d'approbation officielle par les Ministres**

Aux termes du Règlement général du Forum international des transports (article 12.6), les Membres européens du Conseil des Ministres des Transports sont saisis des décisions importantes de politique générale de nature stratégique liées au contingent multilatéral CEMT pour approbation officielle.

La Charte de qualité est un instrument politique très important. Son adoption témoigne d'une volonté politique sans faille de mettre en place un service de transport routier international de la plus grande qualité en Europe. Sa bonne mise en œuvre au niveau national, en particulier dans les pays non membres de l'UE, suppose qu'elle soit adoptée par décision ministérielle.

A la lumière de ce qui précède, le texte de projet de Déclaration ministérielle approuvé par consensus lors de la réunion du CDT tenue les 8-9 avril 2015, est soumis au Conseil des Ministres le 28 mai 2015, à Leipzig, pour approbation officielle au point 4 du Projet d'ordre du jour de la Session ministérielle à huis clos.

Les Ministres des pays Membres approuvent officiellement la Déclaration reproduite ci-après.

**DÉCLARATION DES MINISTRES DES PAYS MEMBRES EUROPÉENS  
SUR LA CHARTE DE QUALITÉ POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE  
EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU CONTINGENT MULTILATÉRAL CEMT**

**Les Ministres des Transports** des pays membres européens du Forum international des transports, réunis à Leipzig le 28 mai 2015,

- **confirmant le mandat confié en 2013, et se déclarant déterminés à** mettre en place un service de transport routier international de la plus grande qualité en Europe **et considérant que** le développement qualitatif du contingent multilatéral constitue un pas important dans cette direction,
- **approuvent** le texte de la Charte de qualité pour les transports internationaux par route effectués dans le cadre du contingent multilatéral CEMT, dont le Groupe sur les transports routiers est convenu lors de sa réunion des 16 et 17 mars 2015 ;
- **s'engagent à fournir tous les efforts nécessaires** pour que les dispositions de la Charte, dont les dispositions visent toutes les opérations de transport international effectuées dans le cadre du contingent multilatéral CEMT, soient appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **demandent** au Groupe sur les transports routiers d'assurer le suivi de la mise en application de la Charte de qualité, et en fonction de l'état et du niveau d'harmonisation atteints par les pays, de rendre compte de la situation et de faire en conséquence des propositions sur l'évolution requise du contingent dans un délai de trois ans.